

L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6.143-33, D.6.143-34, D.6.143-35, R.6143-38, L.6143-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 13 décembre 2017 nommant Monsieur Jean-Luc HERCE, Directeur des soins, coordonnateur des instituts de formation, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la nomination de Madame Delphine LEMOINE en qualité d'Ingénieur pédagogique,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/495/2025/53 du 1^{er} août 2025 de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire relatif au placement sous administration provisoire du centre hospitalier de Laval à compter du 8 septembre 2025,

Vu la décision de la direction générale de l'offre de soins en date du 22 janvier 2026 désignant M. Christophe KASSEL, Directeur d'hôpital, en qualité d'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval à compter du 1^{er} février 2026,

Décide,**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc HERCE, Directeur des Soins Coordonnateur des Instituts de formation en Masso-Kinésithérapie, Aides-soignants et Ergothérapeutes, afin de signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions.

Les attributions de Monsieur Jean-Luc HERCE sont les suivantes :

Gouvernance et pilotage de :

- Institut de formation de masseurs kinésithérapeutes
- Institut de formation d'aides-soignants
- Institut de formation d'ergothérapeutes
- Instances

Les documents signés par Monsieur Jean-Luc HERCE, en application de cet article 1, porteront la mention «*pour l'Administrateur provisoire et par délégation, le Coordonnateur Général des Instituts de formation*»

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc HERCE, délégation de signature est donnée à Madame Delphine LEMOINE, Ingénieure pédagogique, pour signer tous les actes relatifs aux affaires courantes relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par Madame Delphine LEMOINE, en application de cet article 1 porteront la mention « pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Ingénieure pédagogique »

Article 4 :

En cas d'absence prolongée de l'Ingénieure pédagogique, le Directeur des Soins Coordonnateur des Instituts de formation doit désigner l'Adjoint à qui il attribue les fonctions de l'agent absent.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera adressée à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 2 février 2026

Christophe KASSEL,

Administrateur provisoire

Diffusion :

- intéressés,
- dossier personnel,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- recueil des actes – Préfecture de Laval.